

ESG : qu'est-ce que c'est ?

ESG est l'acronyme anglais signifiant « Environment » (E), « Social » (S) et « Governance » (G). Une politique ESG comprend donc des objectifs et des outils de suivi permettant de valoriser l'impact de nos actions sur l'environnement, la société et la bonne gouvernance et de l'ajuster si nécessaire. Une politique ESG permet de trouver un meilleur équilibre entre les personnes, l'environnement et la société, sans épuiser les ressources de la planète. Leo Stevens est convaincu qu'une politique de durabilité ESG est précieuse et contribue au succès futur de notre processus d'investissement et du fonctionnement global de notre organisation.

Comment la politique ESG est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement ?

Les investissements peuvent être sujets à des risques liés à la durabilité. Les risques liés à la durabilité sont des événements ou des situations de nature environnementale (E), sociale (S) ou de gouvernance (G) qui, s'ils se concrétisent, pourraient exercer un impact négatif (majeur) sur la valeur des investissements. Par conséquent, les risques liés à la durabilité constituent un danger financier important devant être pris en compte afin d'améliorer les rendements à risque des investissements sur le long terme.

Il existe trois types de risques liés à la durabilité :

- Risque environnemental (E) : le risque que la valeur de l'investissement soit affectée négativement par des événements ou des conditions environnementales. Ce risque peut être mesuré à l'aide d'indicateurs clés tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, la production de déchets, l'impact sur la biodiversité, etc.
- Risque social (S) : le risque que la valeur de l'investissement subisse un impact négatif en raison d'événements ou de circonstances sociales. Les domaines d'intérêt ici sont la diversité, la cohésion et l'intégration sociale, l'investissement dans le capital humain, etc.
- Risque lié à la gouvernance d'entreprise (G) : risque que la valeur des investissements subisse un impact négatif d'événements ou de circonstances découlant de pratiques de gouvernance inadéquates. On considère ici principalement les structures de gouvernance, la satisfaction et la rotation des employés, la structure de rémunération, etc.

La politique ESG de Leo Stevens vise à identifier et à maîtriser les risques de durabilité. La politique ESG se compose d'une politique d'exclusion et d'une politique d'intégration. Ces deux volets sont intégrés dans le processus décisionnel lors de la sélection de tous les investissements en actions, obligations ou fonds d'investissement. Cette politique ESG s'applique aux ordres exécutés dans le cadre du service de « gestion discrétionnaire de portefeuilles de clients ». La politique ESG ne s'applique pas aux ordres reçus des clients dans le cadre des services « execution only (avec contrôle du caractère approprié) » et « épargne-pension », ni aux conseils fournis aux clients dans le cadre des services de « gestion patrimoniale » et de « gestion propre ».

La Société de Bourse s'efforce, dans la mesure du possible, de définir une politique ESG qui reflète pleinement le cadre législatif. Cependant, la complexité et la nature évolutive des réglementations européennes actuelles ainsi que le caractère incomplet des données disponibles sur les produits constituent un défi, et l'on peut s'attendre à ce que notre politique ESG évolue et soit affinée dans les années à venir, en tenant également compte des réglementations futures.

L'un des effets de la réglementation ESG actuelle est qu'elles limitent la possibilité de diversification des produits au sein d'un portefeuille d'investissement, augmentant ainsi le risque de concentration. Il s'agit là aussi d'un facteur que la Société de Bourse prend en compte et pour lequel elle garde toujours à l'esprit les intérêts du client.

La politique d'exclusion

La politique d'exclusion permet de contrôler et de filtrer les investissements d'une sélection afin d'exclure les risques de durabilité susceptibles de se matérialiser à court terme. Lorsqu'un risque de durabilité à court terme se concrétise, il peut avoir un impact négatif réel important sur la valeur des investissements du compartiment concerné. Pensez, par exemple, aux éventuelles amendes infligées aux entreprises pour non-respect de la législation environnementale et à l'atteinte à la réputation qui en découle.

Les entreprises qui enfreignent gravement les bonnes pratiques fondamentales en matière d'environnement, de politique sociale et de bonne gouvernance, telles qu'évaluées au regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), sont exclues. Le Pacte mondial des Nations Unies encourage en effet les entreprises et les organisations à adopter des politiques durables et socialement responsables. À cette fin, il a défini dix principes, répartis en quatre thématiques : les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par le biais d'un processus de filtrage négatif, Leo Stevens exclut l'investissement direct dans des instruments financiers émis par :

- les entreprises figurant sur la liste d'exclusion mondiale du **Fonds de pension du gouvernement norvégien** : <https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/> . Ce fonds applique un ensemble de critères stricts, tant **sur la base des produits** que **sur la base des comportements**, afin d'exclure des entreprises de l'univers d'investissement.

Sur la base des produits, sont exclues les entreprises actives dans : Armes controversées et armes nucléaires

- Tabac
- Cannabis
- Sociétés minières générant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires à partir du charbon ou produisant plus de 20 millions de tonnes de charbon par an
- Entreprises énergétiques générant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires à partir du charbon.

Sur la base de critères comportementaux, des entreprises peuvent être exclues par ce gestionnaire de fonds lorsqu'il existe un risque inacceptable auquel l'entreprise contribue ou dont elle est responsable :

- violations graves ou systématiques des droits de l'homme;
 - violations graves des droits individuels dans des situations de guerre ou de conflit;
 - la vente d'armes à des États engagés dans des conflits armés lorsque ces armes sont utilisées d'une manière constituant des violations graves et systématiques des règles internationales applicables à la conduite des hostilités;
 - la vente d'armes ou de matériel militaire à des États faisant l'objet de restrictions en matière d'investissement dans les obligations d'État;
 - des dommages environnementaux graves;
 - des actes ou omissions qui, au niveau agrégé de l'entreprise, entraînent des émissions inacceptables de gaz à effet de serre;
 - des faits de corruption grave ou d'autres infractions financières graves;
 - des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.
- Les entreprises qui produisent, utilisent ou détiennent des armes controversées. Sont considérées comme des armes controversées les armes interdites par la législation nationale ou internationale relative à certaines armes conventionnelles, y compris la loi belge Mahoux de 2006 et la Convention de Genève de 1980, ou qui sont généralement considérées comme controversées en raison de leur potentiel d'utilisation indiscriminée et de leurs effets disproportionnés. Ceci inclut notamment les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, les sous-munitions et/ou munitions inertes, les blindages en uranium appauvri ou en tout autre uranium industriel, ainsi que les armes biologiques ou chimiques.
 - Les entreprises qui produisent, utilisent ou détiennent des armes conventionnelles ou des armes nucléaires. Il s'agit ici de toutes les autres armes ne relevant pas de la catégorie susmentionnée des armes controversées. Ces entreprises sont évaluées au regard de normes que Leo Stevens considère comme importantes, tenant compte, d'une part, du droit à la légitime défense et de la protection de la sécurité des citoyens de l'Union européenne face à des menaces extérieures croissantes, et, d'autre part, de la nécessité de maintenir à un niveau minimal les risques d'abus de pouvoir et de violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, une distinction est opérée entre les autorisations et les exclusions :
 - Sont autorisés tous les investissements dans des entreprises ayant leur siège social dans un pays membre de l'OTAN, qui génèrent des revenus provenant du développement, de la maintenance ou de la production d'armes conventionnelles ou d'armes nucléaires, dont les clients finaux sont des États membres de l'OTAN, et qui ne figurent pas sur la liste d'exclusion norvégienne.
 - Sont exclues toutes les entreprises établies dans des États non membres de l'OTAN qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du développement, de la maintenance, de la production ou de la vente d'armes conventionnelles.
 - Les producteurs de tabac et les activités de jeux de hasard. Les normes appliquées se fondent sur un pourcentage maximal du chiffre d'affaires généré par les activités susmentionnées (tant en matière de production que de vente):
 - producteurs de tabac : maximum 5 % du chiffre d'affaires provenant de la production ou de la vente;
 - jeux de hasard : maximum 5 % du chiffre d'affaires provenant des jeux de hasard, pour autant que les conditions légales soient respectées.

La politique d'intégration

Le processus de décision de Leo Stevens consiste d'abord en une analyse financière approfondie d'un investissement retenu. Chaque investissement potentiel est évalué au regard de sa solvabilité, de son avantage concurrentiel et de son caractère cyclique. Un investissement potentiellement intéressant sur le plan financier est ensuite évalué et noté en fonction de ses qualités ESG. Ce faisant, un investissement reçoit un score ESG de 1 à 5, où 1 représente le résultat le plus favorable et 5 le plus défavorable (3 est neutre). Par conséquent, les entreprises présentant un mauvais score ESG augmentent le risque d'investissement et affectent donc négativement le rapport risque/rendement.

Dans le cadre de cette analyse ESG, Leo Stevens fait appel, d'une part, aux informations fournies par des agences d'analyse externes telles que Morningstar Sustainability et, d'autre part, aux informations mises à disposition par l'entreprise émettrice elle-même. Lorsque Morningstar Sustainability ne fournit pas de couverture pour l'entreprise concernée, il peut également être fait référence aux notations d'autres agences d'analyse. La société de bourse n'est toutefois pas en mesure de vérifier de manière indépendante les données fournies par les agences d'analyse externes et par l'entreprise émettrice.

Nous nous basons sur les scores ESG disponibles, fournis par Morningstar Sustainability. Ce score est un nombre compris entre 0 et 100, et indique dans quelle mesure les facteurs ESG peuvent avoir un impact financier important sur la valeur d'une entreprise. Un score élevé correspond à un risque élevé. Ces notes de risque sont traduites en notes ESG internes en fonction des paramètres suivants:

Sustainability ESG risico score	<=5	5<X<=10	10<X<=15	15<X<=20	20<X<=25	25<X<=30	30<X<=35	35<X<=40	40+
Interne ESG score	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5

Morningstar Sustainability réévalue les scores au moins une fois par an sur la base des informations d'entreprise et des échanges avec celles-ci, et les scores internes sont réexaminés en conséquence. Toutefois, des incidents ou controverses intervenant entre-temps peuvent donner lieu à une adaptation plus rapide du score.

Dans la politique ESG pour les services « gestion discrétionnaire de portefeuilles de clients » les investissements ayant un score ESG de 4,5 et 5 ne sont pas autorisés. Cette approche se traduit par la **heat map ESG suivante**:

Vermogensbeheer									
	Laag risico				Gemiddeld		Hoog risico		
ESG score	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5

Pour illustrer ce processus de sélection, Leo Stevens & Cie fournit 4 exemples concrets :

1. Microsoft – score ESG 2 :

Microsoft reçoit un score de risque ESG de 13,4 de Sustainability. Cela correspond à un score ESG interne de 2. L'entreprise dispose de lignes directrices détaillées en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE – Corporate Social Responsibility), articulées autour de quatre piliers : « Expand Opportunity », « Earn Trust », « Protect Fundamental Rights » et « Advance Sustainability ».

Environment	Microsoft s'est fixé des objectifs climatiques ambitieux, avec un accent mis sur l'utilisation d'une énergie zéro carbone à 100 % d'ici 2030, ainsi que sur un programme étendu de réduction des émissions. L'entreprise assure un reporting transparent de ses émissions de scope 1, 2 et 3 et obtient de bons résultats en matière de recours aux énergies renouvelables et de pratiques durables dans ses centres de données.
Social	Selon MSCI, la diversité de genre au niveau des organes de gouvernance s'élevait à 41,6 % en 2023 (contre une moyenne sectorielle de 34 % pour l'indice MSCI ACWI la même année). Sur le plan social, Microsoft se distingue par des programmes solides en matière de diversité et d'inclusion (tels que le recrutement axé sur la neurodiversité), par des dispositifs étendus de formation et de bien-être, ainsi que par un reporting transparent. La part des femmes occupant des fonctions de direction est passée à 29 % en 2024, et l'entreprise investit fortement dans le développement des talents et dans des initiatives en faveur de l'égalité.

Governance	<p>Microsoft applique le principe « une action, une voix », ce qui le distingue de nombreux acteurs du secteur, où les fondateurs disposent souvent de droits de vote disproportionnés par rapport à leur participation économique.</p> <p>Sur le plan de la gouvernance, Microsoft fait preuve d'une supervision et d'une politique éthique solides, avec notamment un comité du conseil d'administration chargé du suivi des thématiques ESG, un programme robuste de conformité et de lutte contre la corruption, ainsi qu'un niveau élevé de transparence en matière de reporting ESG. La structure de gouvernance est internationalement évaluée comme étant de qualité supérieure à la moyenne.</p>
------------	---

2. **ASML – Score ESG 1,5:**

ASML a un score ESG de Sustainalytics de 8,9, ce qui correspond à un score ESG interne de 1,5.

Environnement	<p>ASML obtient de très bons résultats en matière de gestion climatique et des émissions, avec un score de gestion de 88,7/100 pour sa politique interne de gestion du carbone. L'entreprise a mis en place des programmes de réduction des émissions, de recours aux énergies renouvelables et dispose de systèmes de management environnemental certifiés ISO 14001. Un point d'attention concerne la consommation d'eau : l'exposition est relativement faible, mais l'approche est évaluée comme moyenne en raison de l'absence d'un engagement formel en matière de gestion responsable de l'eau.</p>
Social	<p>Le taux de rotation du personnel de l'entreprise s'élève à 5,45 %. ASML offre de nombreuses possibilités de formation ainsi qu'un large éventail d'avantages pour les employés.</p> <p>ASML se distingue particulièrement en matière de gestion du capital humain : l'entreprise se classe au premier rang du secteur avec un score élevé (85,6/100), grâce à ses politiques en matière de diversité, d'égalité salariale, de formation et de développement des talents. Elle affiche également d'excellentes performances en matière de sécurité au travail, soutenues par des systèmes de gestion robustes et un faible risque d'incidents. La transparence en matière de droits des travailleurs, d'égalité salariale entre les genres et de conventions collectives de travail renforce encore ce profil.</p>
Governance	<p>ASML dispose d'un conseil d'administration entièrement indépendant et ne compte pas d'actionnaire contrôlant. L'entreprise applique le principe « une action, une voix », contribuant ainsi à aligner les intérêts économiques des actionnaires avec leurs droits de vote.</p> <p>ASML figure parmi les meilleures entreprises de son secteur à l'échelle mondiale, avec un score de gouvernance de 97/100. Elle applique une politique de « une action, une voix » (proportionnalité des droits de vote = 100/100), dispose d'un conseil d'administration indépendant et diversifié ainsi que de comités d'audit et de rémunération solides. En outre, ASML bénéficie d'un dispositif robuste de protection des lanceurs d'alerte et de politiques de lutte contre la corruption, tandis que le reporting ESG est aligné sur les standards internationaux.</p>

3. **EXXONMobil – Score ESG 4.5 – non autorisé:**

ExxonMobil obtient un score de risque ESG élevé de 40 par Sustainalytics, ce qui correspond à un score interne de 4,5. Cette action n'est pas autorisé selon la politique d'intégration.

4. **Las Vegas Sands Corp – Exclu:**

Le processus d'investissement de Leo Stevens & Cie exclut les investissements dans le tabac, les armes et les jeux. Las Vegas Sands Corp est actif dans les casinos, n'est pas notée et est exclu a priori.

Il ne peut être exclu qu'à titre temporaire une part très limitée des actifs investis ne satisfasse pas aux critères susmentionnés. Les raisons pouvant expliquer une telle situation incluent notamment :

- des évolutions faisant qu'une entreprise ne puisse plus être considérée, après son acquisition, comme socialement responsable au regard de la politique ESG précitée ou en raison de certains événements d'entreprise (corporate events), tels que, par exemple, une fusion avec une autre entreprise à la suite de laquelle l'entité fusionnée ne respecte plus la politique ESG;
- des données erronées pouvant entraîner, de manière involontaire et par erreur, un investissement dans des actifs ne présentant pas un caractère socialement responsable;

- une mise à jour programmée de l'univers durable, à la suite de laquelle certains actifs ne sont plus qualifiés de durables au regard de la politique ESG, mais pour lesquels il est décidé, dans l'intérêt du fonds, et compte tenu des coûts de transaction ou des fluctuations de cours, de ne pas procéder à une cession immédiate.

Dans de tels cas, les actifs concernés seront remplacés dans les meilleurs délais par des actifs socialement responsables conformes à la politique ESG, en tenant toujours compte de l'intérêt exclusif de l'investisseur.

Dans le cadre de son processus d'investissement, Leo Stevens s'est fixé pour objectif d'investir au minimum 90 % de ses actifs dans des entreprises qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements ayant franchi avec succès le filtrage négatif et répondant aux critères de la politique d'intégration sont considérés comme des actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Dans le cadre de son processus d'investissement, Leo Stevens s'est également fixé pour objectif, en ce qui concerne les investissements dans des fonds d'investissement, d'investir au minimum 90 % dans des fonds d'investissement classés comme article 8 ou article 9 conformément à la réglementation SFDR.

Comment la politique ESG de Leo Stevens se reflète-t-elle dans les préférences de durabilité de la MiFID ?

Pour les clients qui **ne recourent pas au service de “gestion discrétionnaire de patrimoine”** et qui indiquent **ne pas avoir de préférences de durabilité au sens de MiFID**. Dans ce cas, la politique ESG de Leo Stevens ne s'applique pas aux opérations effectuées sur leur portefeuille d'investissement. En ce qui concerne les préférences de durabilité dans le cadre des ordres et/ou des conseils :

- 1) Investissements dans des investissements écologiquement durables au sens du Règlement sur la taxonomie de l'UE
 - La société de bourse ne tient pas compte des critères du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne.
- 2) Investissements dans des investissements durables au sens de la réglementation SFDR
 - Aucun objectif minimal n'est fixé pour les investissements directs dans des investissements durables, conformément à l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité
 - Il n'est pas tenu compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que repris au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, ni des indicateurs pertinents relatifs à certains des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les critères de durabilité figurant aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pour les clients qui **recourent au service de “gestion discrétionnaire de patrimoine”** et qui indiquent **ne pas avoir de préférences de durabilité au sens de MiFID**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) Investissements dans des investissements écologiquement durables au sens du Règlement sur la taxonomie de l'UE
 - La société de bourse peut tenir compte des critères du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne. Toutefois, compte tenu de l'état actuel du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne, la société de bourse tiendra, à titre provisoire, principalement compte des critères visés aux points 2) et, le cas échéant, 3) ci-dessous, sous réserve de l'achèvement du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne.
- 2) Investissements dans des investissements durables au sens de la réglementation SFDR
 - Aucun objectif minimal n'est fixé pour les investissements directs dans des investissements durables, conformément à l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité
 - Par le biais de la politique d'exclusion, et plus particulièrement du filtrage normatif, ainsi que de l'évaluation des risques ESG, l'ensemble des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que repris au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, ainsi que les indicateurs pertinents relatifs à certains des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les critères de durabilité figurant aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, sont pris en considération de manière globale pour les instruments financiers émis par des entreprises. Il n'est dès lors pas tenu compte des principaux impacts négatifs spécifiques et individuels.
- 4) Application de la politique ESG de Leo Stevens
 - Il n'est pas procédé à des investissements directs dans des instruments financiers émis par des entreprises faisant l'objet d'un filtrage négatif sur la base de la politique d'exclusion de Leo Stevens.
 - La politique d'intégration mise en œuvre dans le processus d'investissement et décrite dans la politique ESG de Leo Stevens implique l'exclusion des investissements présentant un score ESG interne de 4,5 ou 5 (voir la ESG heat map – ci-dessus).

Pour **les clients qui ont des préférences en matière de durabilité MiFID mais ne veulent pas les définir concrètement eux-mêmes**, Leo Stevens propose une **gestion de portefeuille dite « durable »**. Cette possibilité de gestion comprend :

- 1) Investissements dans des investissements écologiquement durables au sens du Règlement sur la taxonomie de l'UE
 - La société de bourse peut tenir compte des critères du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne. Toutefois, compte tenu de l'état actuel du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne, la société de bourse tiendra, à titre provisoire, principalement compte des critères visés aux points 2) et, le cas échéant, 3) ci-dessous, sous réserve de l'achèvement du Règlement sur la taxonomie de l'Union européenne.
- 2) Investissements dans des investissements durables au sens de la réglementation SFDR
 - Aucun objectif minimal n'est fixé pour les investissements directs dans des investissements durables, conformément à l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité
 - Au moins 5 % du portefeuille du client est investi directement dans des investissements durables, conformément à l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).
 - Un fonds d'investissement, un tracker ou un produit structuré est considéré par Leo Stevens comme un « investissement durable » lorsque:
 - soit il s'agit d'un produit relevant de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR, soit d'un produit relevant de l'article 8 poursuivant des objectifs minimaux concrets en matière d'investissements durables;
 - il est investi à concurrence d'au moins 20 % dans des investissements durables.

Le pourcentage d'investissements durables dans lequel un fonds d'investissement est investi est repris sur la base des informations mises à disposition par son gestionnaire. Il est possible que ce gestionnaire applique une méthodologie différente pour qualifier un instrument financier d'« investissement durable » de celle appliquée par Leo Stevens.
 - Tout autre instrument financier est considéré par Leo Stevens comme un « investissement durable », conformément à l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), lorsque l'entreprise émettrice:
 - est réputée contribuer au développement durable dans la mesure où au moins 20 % de son chiffre d'affaires est lié aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, ou dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur le cadre de la taxonomie européenne. L'évaluation est effectuée sur la base des données fournies par Morningstar Sustainability (tant en ce qui concerne le chiffre d'affaires lié aux ODD que l'alignement avec la taxonomie);
 - satisfait au filtrage négatif de la politique d'exclusion de Leo Stevens, de sorte qu'elle ne porte pas atteinte de manière significative à l'objectif d'investissement durable (« do not significantly harm »);
 - tient compte d'au moins un des quatre principaux impacts négatifs (« PAI ») suivants:
 - le respect des normes des Nations Unies et de l'OCDE en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption;
 - l'existence de procédures, de mécanismes de conformité et de structures de gouvernance visant à assurer le respect de ces normes;
 - la poursuite d'une égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, telle que reflétée dans une politique de rémunération et dans les structures de gouvernance interne;
 - la poursuite d'une diversité suffisante dans la composition de la direction (et du conseil d'administration).
- 4) Application de la politique ESG de Leo Stevens
 - Il n'est pas procédé à des investissements directs dans des instruments financiers émis par des entreprises faisant l'objet d'un filtrage négatif sur la base de la politique d'exclusion de Leo Stevens.
 - En ce qui concerne la caractéristique de gestion « durable », les exigences applicables au niveau de la politique d'intégration sont plus strictes en ce qui concerne le score ESG interne admissible.
 - Le score ESG interne maximal autorisé pour chaque investissement est fixé à 3 (voir la ESG heat map – ci-dessus). Tout investissement présentant un score ESG interne supérieur est exclu.

Quelle est la politique ESG de Leo Stevens en dehors du processus d'investissement ?

Entreprendre de manière responsable fait partie de notre ADN depuis de nombreuses années. En effet, nous sommes convaincus que l'entreprise durable est davantage une question d'attitude que l'obtention d'un label formel. En effet, le comportement durable et la réussite économique sont inextricablement liés. Se concentrer sur le profit à court terme ne correspond ni à notre identité entrepreneuriale ni à nos valeurs d'entreprise. En tant qu'entreprise familiale, notre objectif depuis plusieurs générations est de concilier les évolutions économiques, environnementales et sociales et de placer les besoins de toutes les parties prenantes au centre de nos activités.

Mais ces dernières années, nous avons également pris des mesures pour transformer cette attitude tacite en une stratégie commerciale « consciemment » durable. Nous considérons qu'il s'agit de notre responsabilité envers nos clients, nos employés et la société. Et ce faisant, nous nourrissons de grandes ambitions. Mais avoir des ambitions ne suffit pas. Elles doivent également être traduites en actions concrètes. C'est pourquoi nous avons concrétisé nos ambitions dans un plan pluriannuel que nous souhaitons réaliser d'ici 2030.

Étant donné qu'en tant que société financière, nous avons beaucoup moins d'impact sur l'environnement (E), notre politique ESG se concentre principalement sur le « S » (société) et le « G » (bonne gouvernance). La politique ESG de Leo Stevens se concentre sur 5 piliers, avec 18 objectifs concrets qui en découlent :

- 1) **Au sein de l'entreprise**
Nous accordons une grande attention à la bonne gouvernance et à l'éthique (G&E). Cela se reflète dans une culture d'entreprise unifiée, le respect adéquat d'un code d'éthique et des procédures internes et réglementations externes. Tout cela dans le but commun de faire évoluer nos comportements dans le respect de nos valeurs.
- 2) **Pour nos clients**
Nous innovons en permanence dans le domaine de la gestion durable et nous élargissons régulièrement notre gamme de produits. En termes de reporting, le score ESG sera intégré dans notre outil en ligne LS Connect et dans les bilans trimestriels. L'innovation technologique et la poursuite de la digitalisation feront également l'objet d'une attention particulière. Tous ces développements permettront d'améliorer en permanence le service offert à nos clients.
- 3) **Concernant la société**
Nous entamons un dialogue sur la durabilité avec toutes nos parties prenantes. Nous continuons à rechercher des synergies avec des personnes partageant les mêmes idées (cercles de confiance) et à participer à des initiatives innovantes en matière de durabilité et d'impact. Une politique d'achat, avec sélection de fournisseurs qui s'imposent des normes de durabilité strictes, et la promotion de l'éducation financière en sont quelques exemples. Dans le passé, cela a conduit, entre autres, à la publication de deux livres édités par Ingrid Stevens : « Financial Life Questions » et « Financial Care Questions ». Ces deux ouvrages ont été très bien accueillis pour leur engagement social. Le soutien aux organisations caritatives est également profondément ancré dans notre culture.
- 4) **Engagement envers nos employés**
Nos employés sont l'épine dorsale de l'entreprise. Nous nous efforçons d'être un employeur attrayant et stimulant qui attire et retient les meilleurs talents. Pour ce faire, nous leur donnons la possibilité de se développer et d'évoluer au sein de l'entreprise, en leur offrant des opportunités de formation et de développement des talents. L'équilibre et la diversité des genres, l'attention portée à un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment positif de bien-être au travail continuent également de bénéficier de toute notre attention. La coopération fondée sur le respect, l'appréciation et la confiance est au cœur de notre culture d'entreprise.
- 5) **Pour la planète**
Nous avons la responsabilité de protéger l'environnement. D'ici à 2030, nous voulons donc réduire drastiquement notre empreinte carbone et notre consommation d'énergie par employé en misant, entre autres, sur la mobilité et l'énergie durables. Sont également à l'ordre du jour la réduction de notre consommation de papier, l'évitement du plastique, mais aussi, par exemple, l'achat de mobilier de bureau « rénové ».

La politique ESG 2030 de Leo Stevens a été approuvée par son Conseil d'Administration.